

Plaidoyer URIOPSS de Normandie

L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) rassemble et fédère les acteurs privés à but non lucratif de solidarité qui partagent ses valeurs et son projet. Au niveau national, elle est l'une des organisations les plus représentatives dans le champ de la solidarité et rassemble à la fois des associations, fondations, mutuelles, congrégations et autres organismes privés à but non lucratif.

*L'URIOPSS de Normandie représente aujourd'hui sur le territoire normand **140 organisations gestionnaires** à but non lucratif des secteurs sanitaires, social et médico-social, pour un budget de plus de **950 MILLIONS d'Euros** et plus de **11 500 emplois** en Normandie. **Nos adhérents accompagnent au quotidien plus de 150 000 personnes.***

Objet : Evaluation externe nouvelle génération, une demande de cohérence.

La transformation de l'offre sociale et médico-sociale, et sa traduction opérationnelle, qui est en cours dans l'ensemble des champs d'activité s'accompagne obligatoirement d'une démarche continue d'évaluation de la qualité. Celle-ci s'inscrit dans un cadre de complexité propre à nos organisations. Afin d'assurer sa tenue, la Haute Autorité de Santé (HAS) a publié un nouveau référentiel d'évaluation externe en mars 2022.

Pour rappel, dans le cadre des évaluations, le référentiel HAS s'impose à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sauf dérogation établie par ce même code. **Il s'appuie sur des méthodes identiques pour toutes les structures, avec un cadre lisible et partagé qui vise à permettre la définition de plans d'amélioration de la qualité et à la priorisation des actions.**

Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux fixe le rythme des évaluations à **une évaluation tous les 5 ans**. La programmation pluriannuelle de ces évaluations est arrêtée par l'(les) autorité(s) ayant délivré l'autorisation.

Notre Union partage l'ambition de la réforme de l'évaluation et la nécessité d'introduire de nouvelles méthodes partagées par l'ensemble des organismes évaluateurs, pour améliorer la qualité des rapports remis aux autorités de contrôle et renforcer plus généralement la démarche qualité des ESSMS.

Toutefois, la mise en œuvre effective de ces évaluations soulève un certain nombre de questionnements que nous souhaitons vous soumettre.

À la suite de l'entrée en vigueur de la réforme de l'évaluation des établissements et services Sociaux et médico-sociaux, **nous souhaitons attirer votre attention sur des problématiques de cohérence, d'organisation et de surcoûts** qu'entraînent les nouvelles modalités d'évaluations pour de nombreux ESSMS.

L'anticipation de surcoûts liés aux nouvelles modalités de l'évaluation

En premier lieu, les nouvelles exigences en matière de professionnalisme et d'indépendance des évaluateurs induites par la réforme, nous amène à percevoir une augmentation possible des coûts des évaluations. La restructuration du marché des organismes évaluateurs implique un coût moyen plus élevé, puisque le nombre d'organismes évaluateurs a diminué du fait du double système d'accréditation par le COFRAC et d'habilitation par la HAS.

D'autre part, les modalités d'évaluations entraînées par la réforme impliquent en effet **une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante** (temps allongé des évaluateurs sur place, multiplication des entretiens, nécessité pour les professionnels de s'approprier le nouveau référentiel...), et à un **rythme plus soutenu** (les évaluations ayant désormais lieu tous les 5 ans). Auparavant, le rythme permettait d'absorber le coût sur 7 ans, désormais celui-ci descend à 5ans.

Ces coûts supplémentaires ne sont pas toujours pris en charge aujourd'hui par les autorités de tarification dans le cadre des CPOM, pouvant amener les gestionnaires à réaliser des économies au détriment de l'accompagnement thérapeutique des personnes concernées. **Economies déjà très difficile à obtenir en ces temps d'inflation et d'augmentation de la masse salariale.**

Par ailleurs, dans le cadre des procédures budgétaires classiques (BP/CA), vu que cette dépense s'impose aux ESSMS, l'URIOPSS de Normandie demande à ce que celle-ci puisse être prise totalement en charge par l'autorité de tarification et de contrôle, sur la période budgétaire concernée.

La problématique des FINESS

L'organisation même et les décisions actées par les ATC (Autorités de Tarification et de Contrôle) concernant les modalités de l'évaluation peuvent aussi amener des surcoûts et des difficultés organisationnelles au sein des ESSMS.

Plusieurs adhérents nous font part d'incompréhension quant à la mise en œuvre des évaluations dans leurs associations, amenant à une incohérence dans le discours global. Et cette problématique est spécifiquement liée à celle des FINESS.

Selon le référentiel de la HAS, validé par la CSMS le 8 mars 2022, il est indiqué que le champ d'application des critères est directement associé à la catégorie FINESS géographique de l'ESSMS évalué.

Cependant, l'application stricto sensu de ce principe **crée incompréhension et confusion, et va à l'encontre de la transformation de l'offre qui tend vers des pratiques inclusives**, c'est-à-dire le développement de réponses de proximité avec **une démultiplication de sites et services.**

Pour illustrer nos propos, voici plusieurs exemples :

Sur un territoire, un ESAT, ayant un seul agrément, mais étant sur deux sites distincts, se voit dans l'obligation d'effectuer 2 évaluations. Problématique identique rencontrée sur un autre territoire avec aussi un ESAT, ayant un seul agrément, mais étant sur plusieurs sites. Cette problématique entraîne donc des surcoûts pour les associations mais aussi pour les financeurs et surtout une surcharge de travail tant pour les professionnels et associations ainsi que pour les évaluateurs, du fait de redondances dans les évaluations.

A contrario, certains de nos adhérents nous font part de possibilité de regroupement de FINESS, lorsque cela assure une cohérence. Sur le territoire de l'Eure, un CAMSP avec un siège et une antenne, donc 2 FINESS, a pu réaliser qu'une seule évaluation. Autre exemple, sur le Calvados, l'ARS a accepté qu'un ITEP et un IME sur le même site aient une seule évaluation, du fait d'une proximité de service et de prestations. Le Conseil départemental du Calvados a lui accepté qu'un établissement en protection de l'enfance ayant plusieurs FINESS, cinq en l'occurrence, n'ait qu'une seule évaluation. La DREETS sur la Manche a autorisé que plusieurs FINESS d'une association soient

regroupés sous une même évaluation.

Ces différences de traitement créent donc des incohérences et de l'incompréhension dans les discours que peuvent entendre nos adhérents.

La cohérence entre l'évaluation externe et la démarche CPOM

Il est bien prévu, selon les dispositions de l'article D.312-204 du CASF, d'articuler les programmations pluriannuelles des évaluations avec les CPOM. En effet, l'objectif de la programmation est double. D'une part, apporter de la souplesse en fonction de l'appréciation de la situation des ESSMS mais aussi s'assurer que les résultats de l'évaluation arriveront assez tôt pour nourrir le futur CPOM. Ainsi, et idéalement, l'évaluation doit précéder le CPOM.

Cependant, des adhérents nous font part de calendrier décorrélé avec celui de la démarche CPOM. L'URIOPSS de Normandie demande que les calendriers des évaluations soient systématiquement corrélés aux diagnostics partagés du CPOM.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci avant, l'URIOPSS de Normandie demande que toutes les ATC puissent produire un cadre de travail commun et cohérent pour l'ensemble des ESSMS de Normandie, sortant ainsi des autorisations de regroupement de gré à gré.

Préconisations pour la production d'une note de cadrage de travail commun et cohérent sur l'ensemble du territoire Normand :

- **Encourager les regroupements de FINESS lorsque cela assure une cohérence de service** afin de ne pas démultiplier les évaluations et donc les surcoûts ;
- **Assurer une cohérence entre la programmation quinquennale des évaluations et la démarche de contractualisation** afin que les rapports des évaluations externes puissent servir de base au diagnostic partagé ;
- **Assurer la prise en charge financière dans les dotations de ces évaluations externes** afin d'éviter que les ESSMS soient en obligation de trouver des leviers d'économies au détriment de la prise en charge des usagers ;

L'URIOPSS de Normandie et ses adhérents réaffirment leur volonté d'inscrire les démarches d'évaluations dans des logiques de financements adaptés en cohérence avec les CPOM et avec la volonté d'éviter les écueils liés. Il convient donc collectivement de nous rappeler le sens premier de notre action : **« celui d'assurer un accompagnement de qualité à tout instant auprès des personnes concernées ».**

Oui à la qualité des accompagnements réalisés et oui à une évaluation en cohérence avec les modalités d'organisations des associations.

L'URIOPSS de Normandie reste à votre disposition pour en échanger et entamer un travail commun de production d'une note de cadrage pour l'ensemble du territoire en repartant des éléments présentés dans cet écrit.

Contact : a.lecoq@uriopss-normandie.fr – Arnaud LECOQ, Directeur de l'URIOPSS de Normandie